



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5070350

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 9/07/2025 8H04 C:000118 I:45433
V/REF : 43998
V/Email reçu le Mercredi 09/07/2025 à 8H04

**LOGIDIA
MAISON DES ENTREPRISES
247 CHEMIN BELLEVUE
B.P.21
01960 PERONNAS**

IMMEUBLE : RUE DES VERCHERES
31 A RUE DES VERCHERES
01290 BEY

Feillens, le 10 Juillet 2025

Référence Marché: Notre Tarif en vigueur

LOCALISATION : 31 A RUE DES VERCHERES - BEY - M/MME BARRU/MOERMANN 0645333260

MOTIF : INTERVENIR POUR DEBOUCHAGE/CURAGE DE TOUTES LES ANTENNES DU LOGEMENT
SUITE PROBLEME D'ODEURS

Donneur d'ordre : Mr F PHALIPPON

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Débouchage hydraulique avec véhicule spécialisé équipé
d'une pompe haute pression.

LE 10 JUILLET 2025 A 10H00
PAS DE BOUCHON, NI DE PROBLEME D'EVACUATION
LE PROBLEME D'ODEURS VIENT DE LA BON DE VIDAGE QUI NE TIENT PLUS DU TOUT
L'EAU ET LAISSE PASSER L'AIR DES EAUX USÉES

OBSERVATIONS : DS LCOMPTER Email envoyé le 10/07/25 à 17H00 Mr F PHALIPPON

PREVOIR REMPLACEMENT BONDE DE VIDAGE DE LA DOUCHE

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un véhicule spécialisé débouchage (hydraulique, électromécanique, mécanique).

Localisation de l'obstruction, recherche du sens d'écoulement du réseau.

Débouchage par procédé hydraulique a haute pression, électromécanique, mécanique

Vérification du bon écoulement du réseau.

Nettoyage du chantier.

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

ATTENTION: L'INTERVENTION DE DEBOUCHAGE EST SANS GARANTIE DE RESULTAT DEFINITIF

Une intervention de débouchage ne peut en aucun cas être assimilée à un curage de canalisation (remise au diamètre initial de la totalité de la canalisation).
Le débouchage est une opération de première urgence qui permet uniquement d'assurer le rétablissement d'un écoulement.



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5070350

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

Lors de nos travaux de débouchage, nous essayons si possible de déterminer l'origine de l'obstruction.

Dans le cas contraire, ce n'est parfois qu'après plusieurs interventions de débouchage que nous arrivons à déterminer la cause du refoulement et y remédier si le client nous en donne l'ordre par un curage (remise au diamètre) ou une réparation de la canalisation (si nécessaire).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	Déplac.hydrocureur Lu-Ve 8h-17h00	1	115,37	115,37
1,00	H.Camion HP 30L/400B 1	1		Pour mémoire
TOTAL H.T.				115,37
T.V.A. a 10,00%				11,53
TOTAL T.T.C.En EURO				126,90

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Aout 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN

Agence : 247 Chemin de Bellevue
01960 PERONNAS
04.74.32.17.40

OS d'entreprise hors marché

Entreprise

Référence : 0111928
Téléphone : 03.85.20.30.60

SERVIMO FEILLENS

**550 Route de Ternant
01570 FEILLENS**

Demandeur

Locat. présent : MME BARRU Meggy MR MOERMANN Florian
Entré le : 08/11/2023
Téléphone : 06.45.33.32.60

Intervention

Nature travaux : Entretien Courant Hors Marché - Divers

N° affaire : 1 141 212

Lieu d'intervention

MME BARRU Meggy
MR MOERMANN Florian
31 A Rue des Verchères
01290 BEY
Fixe : 06.45.33.32.60
Responsable du bâtiment : PHALIPPON Fabrice
06.82.94.03.45

Observations

Délai maximum d'exécution 15 jours

FAIRE SIGNER LE BON DE CONTROLE

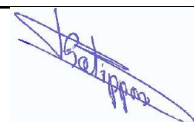
BARRU MOERMANN Bonjour, depuis plusieurs mois, nous avons co du 09/07/2025

Travail	Désignation	Mt récupér	Qté PU HT	PU réf. Mt HT	Min/ Maj Mt TVA	Total TTC
HYG001	Bonjour curage de toutes les antennes du logement probleme d odeur		1,00			
merci				Taux TVA		10,00 %

Demande de travaux établie par PHALIPPON Fabrice

Le 09/07/2025

Signature



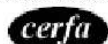
Rendez-vous le : avec :

Remarques:

Lieux d'interventions

Adresse	Interlocuteur	Téléphone
00283-00001-00001-00001 P / T3 SIMPLEX / PLUS /douche Etage : 00 31 A Rue des Verchères 01290 BEY	MME BARRU Meggy MR MOERMANN Florian meggy.barru@outlook.fr entré le 08/11/2023 Resp batiment : PHALIPPON Fabrice	Fixe : 06.45.33.32.60 06.82.94.03.45

Bon de contrôle N° 43998		
<u>Entreprise/Fournisseur</u>	<u>Locataire</u>	<u>Logidia</u>
Nom :	Nom :	Nom :
Date fin de travaux :		
Visa :	Visa :	Visa :
<u>Observations locataire :</u> 		



ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom : LOGIDIA

Adresse : Maison des Entreprises 247 Chemin de Bellevue 01960 PERONNAS

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☒ maison ou immeuble individuel

☐ immeuble collectif

☐ appartement individuel

☐ cadre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

☒ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : 31 A Rue des Verchères 01290 BEY

dont je suis : ☒ propriétaire ☐ locataire ☐ cadre (précisez votre qualité)

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☒ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☒ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %

☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;

- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à : Péronnas, le : 09/07/2025

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.